



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 FÉVRIER 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier,
GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie,
HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard,
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,
PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
BARDET Jean-Luc donne procuration à GAILLARD Didier
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
BRESCIA Nathalie donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, GAMACHE Nicolas

Secrétaires de séance : PASQUIER Thierry, PIET Marina

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU	3
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020	3
FINANCES	3
3 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021	3
4 - BUDGETS ANNEXES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2021	6
5 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L’ANNEE 2021	6
6 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) AU TITRE DE L’ANNEE 2021	7
7 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REALISATION D’UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	8
8 - REALISATION D’UN PRET A TAUX FIXE DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX D’ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2021 D’UNE DUREE DE 25 ANS.....	8
9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – OUVERTURE D’UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES.....	9
10 - ADMISSION EN NON VALEUR	10
11 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	11
12 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CIAS POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.....	11
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	13
13 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET.....	13
14 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	15
ENFANCE.....	16
15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DE L’AGREMENT MODULAIRE.....	16

INNOVATION NUMÉRIQUE	17
16 - CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »	17
CULTURE	19
17 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTIONS SUR PROJETS NON RÉALISÉS	19
18 - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES-MIGOT (PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	20
19 - FLIP 2021 – ADOPTION DE TARIFS	20
20 - FLIP 2021 – ADOPTION DE RÉGLEMENTS	21
ASSAINISSEMENT	21
21 - FIXATION DE LA CONTRIBUTION D'EAUX PLUVIALES 2021	21
DÉCHETS.....	22
22 - CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS	22
23 - CONVENTIONS DE REPRISE DES LAMPES USAGÉES	24
24 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT ET TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DES COLLECTIVITÉS DU NORD DEUX-SEVRES - DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS	25
QUESTIONS DIVERSES	26

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Monsieur le Président invite Monsieur Alcino DE OLIVEIRA à se présenter. Monsieur DE OLIVEIRA prendra ses nouvelles fonctions de Directeur Général des Services le 1^{er} avril prochain. Il sera principalement chargé d'installer durablement cette intercommunalité au service de ce territoire, dans une relation équilibrée et de confiance avec l'ensemble des communes et des partenaires associatifs et économiques, et de consolider l'état des finances et de l'organisation des services.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Arrivée à 18h46, Madame Bérengère AYRAULT n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 10, 11, 14, 17, 20, 21, 22 et 23.

FINANCES

3 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Monsieur le Président estime que le vote du budget est davantage un acte politique qu'un acte comptable.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente le projet de budget 2021.

Monsieur Didier GAILLARD relève que le budget est élaboré sur des bases différentes de celles annoncées au moment du Débat d'orientation Budgétaire, avec une augmentation de la fiscalité de 1,5 % au lieu de 1 %. La commission « finances et optimisation financière » était contre cette augmentation. Monsieur GAILLARD estime également que 2021 n'est pas l'année pour augmenter les impôts. Ce n'est pas un bon signe envoyé aux ménages. La Collectivité devrait plutôt être à leurs côtés en ces temps difficiles.

Toutes les pistes d'économies n'ont pas été étudiées, notamment le versement de fonds de concours par les communes. La dette de 2 millions d'euros dans les budgets annexes de zones représente avant tout de l'investissement pour l'avenir économique du territoire.

Monsieur Olivier CUBAUD indique qu'il ne s'agit pas de plus investir pour le développement économique, au contraire, mais d'avoir une bonne gestion des budgets de zones pour ne pas voir les déficits s'accumuler au fil des années.

Monsieur le Président rappelle la réalité des chiffres : il faut trouver 2 millions d'euros a minima pour solder les budgets annexes de zones. Les terrains sont vendus moins chers qu'ils ne coûtent à viabiliser. Une fois la commercialisation des parcelles achevée, il faut souvent faire des travaux de voirie avant restitution aux communes.

Le budget ne finance pas que des travaux. Pour avoir des services de qualité, il faut également investir dans du matériel et des équipements.

Monsieur Alexandre MARTIN rappelle que des pistes d'économies ont bien été recherchées puisque le Campus de projets de Parthenay sera transféré dans un autre bâtiment à coût moindre. Avec la crise sanitaire, la période est certes difficile mais justifie qu'on s'interroge justement sur l'accompagnement à apporter. C'est pourquoi, par exemple, les postes de référents jeunesse doivent être pérennisés. A noter également sur la politique jeunesse, la revalorisation des postes d'animateurs dans les Accueils de Loisirs.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER estime que la hausse des impôts locaux permettra de participer au plan de relance de l'économie locale. Sinon, il faudra assumer la responsabilité devant les concitoyens et les services de ne pas avoir voulu faire.

Monsieur Christophe MORIN rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a tourné autour de la hausse de fiscalité. Si elle semble inéluctable à terme, elle n'apparaissait pas comme une bonne solution cette année. Ses propositions d'alternatives à la hausse d'impôts, évoquées pendant le DOB, n'ont pas été étudiées en commission. La commission « finance et optimisation financière » n'a d'ailleurs pas vraiment travaillé ce projet de budget puisque l'augmentation de la fiscalité de 1,5 % lui a été imposée, semble-t-il suite à une décision prise par le Bureau communautaire à la majorité.

Monsieur Olivier CUBAUD répond qu'il n'y a pas eu à proprement parlé de décision du Bureau communautaire. A partir du moment où une des pistes pour équilibrer le budget est la hausse de la fiscalité, des simulations ont été demandées aux services fiscaux sur la base d'une augmentation de 1 %, 1,5% et 2 %. Or, pour atteindre une capacité d'autofinancement (CAF) de 500 000 €, niveau souhaitable pour investir, cette augmentation devait être de 1,5%. Cette solution de point d'équilibre budgétaire a été présentée et discutée en Bureau communautaire mais la décision revient bien au Conseil communautaire.

Les perspectives de dégradation de la CAF nette de la collectivité sur les prochaines années, mises en évidence par le cabinet Exfilo au cours de la dernière mandature, mettent financièrement en péril la collectivité, sauf à revenir sur des politiques, des compétences ou des équipements ou à trouver des ressources supplémentaires. La solution est un mixte entre l'emprunt et la fiscalité. La réduction des charges a été exploitée au maximum. Les fonds de concours font également partie des pistes à étudier urgemment, mais aucune commune n'en ayant budgétisés pour 2021, la Communauté de communes ne peut pas en inscrire en recettes cette année pour équilibrer son budget. Alors que les investissements, notamment dans les écoles, font l'objet de programmes pluriannuels, les fonds de concours seront annuels et au bon vouloir et en fonction des capacités financières des communes. Il faut prioritairement travailler sur des solutions pérennes.

Monsieur Christophe MORIN insiste sur le fait que la hausse de la fiscalité est une piste de solution à terme, mais qu'il existait d'autres mécanismes pour équilibrer le budget en cette année de crise. La mise en place des fonds de concours, évoquée pour la première fois en septembre dernier, unanimement reconnue comme une bonne solution à l'époque, aurait eu le temps d'être travaillée pour le budget 2021.

L'avis défavorable de la commission (7 « contre », 5 « pour » et 2 abstentions) n'a pas été pris en compte ni affiché, c'est un mauvais message envoyé aux élus.

Il faut penser aux difficultés des ménages car la hausse de taxe foncière va se cumuler avec celle de l'assainissement et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour atteindre en moyenne 70 à 80 €. Il aurait fallu pendre le temps de travailler ensemble à la recherche d'autres solutions pour 2021.

Monsieur Eric CHEVALIER relève que l'effet de ciseaux entre la hausse des dépenses et la baisse des recettes va s'accroître dans le temps. L'augmentation fiscale de 1,5 % sera donc insuffisante pour l'enrayer à moyen ou long terme. Ce sera un mauvais message donné aux administrés que de l'augmenter à nouveau dans un, deux ou trois ans. La hausse de la fiscalité doit être étudiée mais pas cette année et pas de cette manière. Il faudrait au préalable mener un travail de fond sur les investissements et leurs coûts.

Monsieur le Président prend l'exemple de la Communauté de communes du Pays mellois, similaire à Parthenay-Gâtine (faibles ressources fiscales, compétence scolaire), qui a refusé pendant longtemps de mener des réflexions sur sa situation financière et qui a finalement augmenté sa fiscalité d'une dizaine de points il y a quelques années, imposant un effort brutal aux ménages.

La situation de départ est claire pour Parthenay-Gâtine : les propositions pourtant raisonnées des services pour la construction du budget 2021 aboutissaient à un déficit de fonctionnement de 700 000 €. La quasi-totalité de leurs demandes a dû être refusée. Et il n'est plus possible de leur demander des efforts. Il s'inquiète du maintien de la qualité du service auprès de l'ensemble des usagers. Des investissements, notamment immobiliers, ont été examinés pour réduire la charge à court et long terme. Il faut se préserver des capacités d'investissement dans la durée. Cela signifie de conserver un taux d'endettement limité, une situation financière saine, pour notamment continuer à séduire les établissements bancaires pour solliciter des prêts.

La proposition budgétaire faite au Conseil communautaire est un choix de raison, pour à la fois préserver des capacités d'investissement dans la durée et répondre à des besoins de court terme. Les artifices comptables ne font que repoter la charge dans le temps. Il faut assumer ses responsabilités.

Monsieur Philippe ALBERT estime que la hausse de la fiscalité est la dernière solution souhaitable, y compris dans les communes, mais il faut bien trouver des solutions face à la baisse continue des dotations de l'Etat. Si 2021 n'est pas la bonne année pour prévoir cette augmentation, l'année suivante sera-t-elle plus propice ?

Il est plus concevable d'éponger le déficit de 2 millions d'euros des budgets de zones petit à petit sur plusieurs exercices que le laisser à gérer aux générations futures qui ne pourront alors plus investir.

Le report de la hausse de la fiscalité n'est pas une solution. Il faut voter ce palier de 1,5 %. Il faut bien faire face notamment à l'alourdissement de la réglementation nationale qui accroît les coûts de fonctionnement des collectivités. Cela n'empêche pas de travailler ensemble pour envisager d'autres solutions pour éviter des hausses d'impôts futures.

Monsieur le Président prévoit que l'Etat va revenir vers les collectivités locales et les concitoyens pour rembourser l'effort financier de soutien à l'Economie pendant la crise sanitaire. Le choc fiscal sera alors brutal. Aujourd'hui, la communauté de communes doit raisonner une augmentation de l'imposition en fonction de sa capacité d'emprunt, sans s'attendre à ce que les années prochaines soient plus favorables.

Monsieur Guillaume CLEMENT confirme que les services se serrent la ceinture et que bon nombre de projets proposés ont été refusés malgré l'intérêt qu'ils présentaient pour le développement du territoire communautaire. Il faut reconnaître que la santé financière des communes est bien meilleure que celle de la communauté de communes. Elles ont transféré ce qui coûte le plus cher à la communauté de communes qui supporte aujourd'hui les charges de personnel qui augmentent en raison du GVT (glissement vieillissement technicité).

Il faut profiter du plan de relance national pour investir en 2021. Or, sans augmentation de la fiscalité qui est indispensable pour équilibrer le budget, il faudrait au contraire plutôt déterminer quels projets arrêter faute de ressources. Une augmentation continue de la fiscalité par petits paliers est bien plus supportable pour le contribuable qu'une hausse massive ponctuelle.

Monsieur Eric CHEVALIER précise qu'il est davantage favorable à une augmentation plus significative dans les années qui viennent en fonction des projets qui vont sortir quand ils seront connus et étudiés en commission des finances.

Monsieur le Président rappelle que les projets de l'année sont inscrits dans le budget. D'autres à venir sont d'ores et déjà connus (Ecole d'arts plastiques, Ecole de musique, Campus de projets de Parthenay, Le Relais des Petits sur le site Maurice CAILLON, ...). Enfin, des besoins de travaux apparaissent régulièrement au fur et à mesure de la découverte de l'état dégradé des bâtiments communautaires (Centre Armand Jubien dont mise en ERP (550 000 €), ...).

Il lui semble préférable, en tant qu'élu et contribuable, de prévoir une augmentation de 1,5 % dès cette année que 3 % l'an prochain.

Monsieur Jérôme BACLE partage l'avis que la situation est délicate et que le processus de décision peut troubler. Il est persuadé que d'autres leviers complémentaires existent (mutualisation, externalisation, organisation des services, ...). Mais l'augmentation de 1,5 % de la fiscalité permettrait d'atteindre un point d'équilibre pour assurer les projets prioritaires et travailler ensuite sereinement sur le pacte fiscal et financier et les fonds de concours. Il faut au moins se donner les moyens de financer ce qui a été amorcé les années précédentes.

Monsieur le Président remercie tous les services qui ont contribué, souvent par le renoncement à certains projets, à construire ce budget.

Le projet de territoire prendra du temps à se construire. L'ambition sera toujours d'être un territoire attractif. Le budget 2021 est axé sur l'Economie et la Jeunesse qui apporte de la dynamique sur le territoire communautaire. Aucun projet amorcé n'a été abandonné. Mais ils ont été parfois reconfigurés en les optimisant pour permettre des économies structurelles ou à court terme, telles que des économies de construction. Toutefois, cette recherche d'économies de fonctionnement ne doit pas se faire au détriment de la qualité du Service public.

Les élus doivent porter leurs politiques publiques en assumant leurs responsabilités, limiter le recours à l'emprunt pour se donner des capacités d'investissement dans la durée, sans avoir recours à des artifices comptables, en limitant l'augmentation de la fiscalité, pour ce donner le temps de travailler ensemble sur un bouquet de solutions qui doivent toutes éviter d'être brutales. C'est donc un budget de transition et de raison qu'il est proposé au Conseil d'adopter.

Monsieur Didier GAILLARD s'étonne que le vote du budget précède celui des taux d'imposition. Certes c'était le cas les années précédentes mais il n'y avait pas d'augmentation des taux à l'époque.

Monsieur le Président estime que le vote du budget est un acte politique, qui fonde ce que les élus veulent faire ensemble. Ils se dotent ensuite des moyens pour y arriver.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 39 voix « pour », 12 voix « contre » et 9 abstentions**, décide d'approuver le budget primitif de l'année 2021 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

4 - BUDGETS ANNEXES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2021

VU l'avis de la commission finances et marchés publics, réunie en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets primitifs de l'année 2021 des budgets annexes suivants :

- Budget annexe Assainissement, **à l'unanimité,**
- Budget annexe Marchés aux Bestiaux, **à l'unanimité,**
- Budget annexe Maison de l'Emploi, **à l'unanimité,**
- Budget annexe Restaurant Bois Pouvreau, **à l'unanimité,**
- Budget annexe Hébergement Collectif, **à l'unanimité,**
- Budget annexe affaires Economiques opérations soumises à TVA, **à l'unanimité,**
- Budget annexe ZAE Patis Bouillon, **à l'unanimité,**
- Budget annexe ZAE Bressandière, **à l'unanimité,**
- Budget annexe ZAC de la Bressandière, **à l'unanimité,**
- Budget annexe ZAE de la Peyratte, **à l'unanimité,**
- Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, **à l'unanimité,**
- Budget annexe Photovoltaïque, **à l'unanimité,**

5 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente aux membres du Conseil les taux d'imposition 2021 qu'il leur est proposé d'adopter. Le taux de CFE n'évolue pas. Les taux de taxes foncières augmentent de 1,5 % pour permettre de financer le budget précédemment voté.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU le budget prévisionnel 2021 et son besoin de financement ;

VU le produit prévisionnel de fiscalité inscrit au budget 2021 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 40 voix « pour », 13 voix « contre » et 7 abstentions**, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de CFE : 25,30 %,
- Taux de taxe foncière (bâti) : 3,25 %,
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 14,84 %.

6 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que, suivant délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence.

Pour rappel :

La collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est plus ou moins égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2019 et 2020 a été fixé à 124 000 €

Pour 2019 et 2020, les taux de GEMAPI étaient les suivants :

	2019	2020
TH	0,143	0,143
TFB	0,129	0,127
TFNB	0,309	0,308
CFE	0,147	0,145

Pour l'année 2021, il est proposé sur avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » de maintenir le montant du produit de la taxe GEMAPI à 124 000 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » réunie le 9 février 2021 ;

VU le budget prévisionnel 2021 prévoyant un produit de taxe GEMAPI à hauteur de 124 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 124 000 € pour l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il est proposé de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans. Il servira à financer des travaux d'infrastructures d'assainissement qui ont une très longue durée de vie.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'un emprunt court terme de 2 800 000 € doit être remboursé en 2021. Il faut financer la fin du programme des bassins tampons. La souscription de deux nouveaux emprunts de 1 000 000 € est donc proposé ce soir au Conseil communautaire. Les 800 000 € restants seront pris sur le résultat 2020 et les perspectives de subventions de l'année. La collectivité a l'opportunité de contracter un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour proposer de taux intéressants pour financer du génie civil dont la durée de vie peut atteindre 60 ans. Un autre prêt d'1 000 000 € sera nécessaire (Cf. sujet suivant) car la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut financer que 50% du besoin de la collectivité avec ce type de prêt.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de travaux d'investissement inscrits sur l'exercice 2021 sur le budget assainissement, notamment en termes de rénovation des réseaux d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de financement par emprunt ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse des dépôts et Consignations, dont les conditions sont :

- Prêt à hauteur de 1 000 000 €, en taux révisable, d'une durée de 40 ans
 - Echéance de remboursement : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt à chaque échéance : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction du taux du livret A
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt.
 - Phase de préfinancement : 12 mois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - REALISATION D'UN PRET A TAUX FIXE DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2021 D'UNE DUREE DE 25 ANS

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il convient de compléter l'emprunt précédent avec un autre prêt de 1 000 000 € sur 25 ans. La Caisse des dépôts et Consignations a à nouveau fait la meilleure offre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de travaux de réseaux d'assainissement inscrit au budget 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de financement par emprunt ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse des dépôts et Consignations, dont les conditions sont :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.59% (barème février 2021)
- Amortissement : Echéances constantes
- Typologie Gissler : 1 A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année 2021 ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il est proposé d'ajouter une Autorisation de programme pour les travaux à l'école de Reffannes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » du 09 février 2021 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'ouvrir pour l'année 2021 une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de l'Ecole de Reffannes d'un montant de 1 003 000 € (1AP21 – Opération 8027) financée par subventions, emprunts et autofinancement,
- d'actualiser les autorisations de programme déjà votées au niveau des crédits de paiement de l'année 2021 suivant le tableau joint.

10 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Budget Principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 10 757,41 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2005 à 2018) pour les motifs suivants : PV de carence – montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6541.

Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 103,32 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2015) pour les motifs suivants : Poursuite sans effets,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6541.

Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 14 167,85 € HT (15 465,69 € TTC) + qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2012 à 2020) pour les motifs suivants : PV de carence, montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6541.

Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre également en non-valeur la somme de 110.28 € HT (121,31 € TTC), montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65-658.

11 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 019,96 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2010 à 2020 pour les motifs suivants : décision d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actifs à la suite de liquidation judiciaire.

Budget Assainissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 4 887,69 € HT (5 345,22 € TTC) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2011 à 2019 pour les motifs suivants : décision d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actifs à la suite de liquidation judiciaire.

12 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CIAS POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) réalise des travaux de réfection de la toiture des bâtiments « FJT » dont la gestion est assurée par l'association « Un toit en gâine » qui perçoit les loyers des résidents et verse une redevance au CIAS.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 195 063,25 € HT. Pour assurer le financement de l'opération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale sollicite une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 80 % du montant de l'opération, soit 156 050,60 €.

Dans l'attente du versement du soutien financier de la collectivité, le CIAS va contracter un prêt de 60 000 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 10 ans au taux fixe de 0,69 %, et souscrire un prêt relais sur 2 ans auprès de la Banque Postale pour un montant de 156 050,60 € dans l'attente du versement de la participation financière de la Collectivité.

Monsieur Christophe MORIN relève que cette subvention d'équipement a été actée par le Bureau communautaire le 29 octobre dernier, après étude de trois solutions (autofinancement du CIAS, emprunt en totalité par le CIAS, mixte entre emprunt CIAS et subvention d'équipement CCPG). Il observe que les échéances d'emprunt du CIAS diminuent d'année en année pour quasiment s'éteindre en 2022. Il ne remet pas en cause l'aide apportée au CIAS pour les travaux de toiture au FJT, mais la façon de procéder aurait pu être différente et

pour le moins discutée en commission finances. Le CIAS aurait pu emprunter la totalité de la somme nécessaire, elle pouvait absorber les remboursements d'échéances. La CCPG aurait pu s'engager à couvrir une partie des remboursements par des subventions annuelles, ce qui lui aurait immédiatement dégager de la trésorerie sur 2021.

Madame Magaly PROUST indique que les banques ne veulent pas prêter au CIAS. Ce n'est pas le CIAS qui a décidé de ne pas emprunter. La capacité du CIAS à rembourser un emprunt est à relativiser puisqu'il a sollicité la CCPG, il y a peu de temps, pour financer son fonctionnement.

Monsieur Olivier CUBAUD estime que rien ne justifie que des travaux d'entretien de toiture ponctuels soient financés par un emprunt sur 10 ans. Les travaux se terminent en mai. La commission finances en a débattu.

Pour répondre à Monsieur Didier GAILLARD, **Madame Magaly PROUST** précise que le CIAS n'a pas démarché les banques en faisant valoir un remboursement du prêt au moyen de subventions de la CCPG. Il faut savoir que même le petit prêt relais de 60 000 € a été extrêmement difficile à trouver. Les travaux sont enclenchés depuis 2019, il aurait été judicieux de réfléchir au montage financier avant. Aujourd'hui, il faut faire vite.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux ne concernent qu'une partie seulement de la toiture (l'autre en ayant tout autant besoin) et ils ont 10 ans de retard.

Monsieur Didier GAILLARD estime que si la CCPG s'était portée garante, le CIAS aurait pu obtenir son prêt.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas car les banques analysent également la situation difficile de la CCPG.

Monsieur Christophe MORIN estime qu'on aurait dû consulter les élus sur la meilleure manière d'aider le CIAS avant de présenter ce sujet encore en urgence au Conseil.

Monsieur Olivier CUBAUD rappelle que les élus actuels ont trouvé un projet déjà lancé à leur arrivée et qu'il fallait trouver rapidement une manière de le financer. Peut-être pas pleinement satisfaisante, celle présentée ce soir a le mérite de répondre au besoin.

Madame Magaly PROUST rappelle qu'en attendant les jeunes ont les pieds dans l'eau. Le bâtiment a été transféré au CIAS sans les moyens de l'entretenir. Il revient au Conseil de décider ce soir d'aider ou pas le CIAS dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Président (à l'époque, Président d'Un Toît en Gâtine, association gestionnaire du FJT) avait alerté les présidents de la CCPG et du CIAS au moment du transfert du bâtiment FJT au CIAS que la gestion immobilière nécessitait des moyens financiers. Aucune réponse ne lui a été apportée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande de financement du CIAS présentée en commission finances, réunie en date du 9 février 2021, pour la réalisation des travaux de couverture du FJT pour un montant de 195 063,25 € HT ;

CONSIDERANT la demande de financement du CIAS à hauteur de 80 % du montant des travaux déposée auprès de la collectivité, ainsi que la réalisation d'un prêt relais sur 2 ans plus un prêt fixe de 60 000 € auprès de la Banque Postale pour assurer le paiement des travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, et 10 abstentions**, décide :

- d'acter la réalisation d'un prêt relais de 156 050,60 € sur 2 ans, ainsi que d'un prêt de 60 000 € d'une durée de 10 ans auprès de la Banque Postale, par le CIAS pour cette opération,
- d'accorder une subvention de 156 050,60 € au CIAS pour les travaux de couverture du FJT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUE

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique que la ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet a été créée en 2007, à l'entrée nord de l'agglomération, de part et d'autre de la route de Bressuire (RN 149). Elle est classée au PLU en zone 1AUz « destinée à être aménagée pour l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, d'entrepôts ou de zones de stockage (...), dans laquelle les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles ».

La zone 1AUz comprend un sous-secteur 1AUze dans lequel d'autres destinations peuvent être autorisées.

En raison de la localisation stratégique de la zone d'activités économiques, aux abords de la route de Bressuire (RN 149), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite permettre également l'implantation d'entreprises de transports/logistique. Or, à la lecture du règlement du PLU, cette destination n'était pas explicitement mentionnée.

Afin de sécuriser l'implantation de ce type d'activités, et conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, dont le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier du 31 août 2020 ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 22 octobre 2020 a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public, à savoir, mise à disposition de deux dossiers complets comprenant un registre destiné à recueillir leurs observations éventuelles pendant une durée d'au moins un mois, à la fois au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes à Parthenay, et à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet.

Bilan des avis exprimés et de la Mise à disposition du dossier au public

Seules la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas donné suite.

Les autres Personnes Publiques Associées se sont exprimées favorablement ou n'avaient pas de remarques à formuler. Seule la DDT 79 a exprimé une recommandation d'ordre juridique dans la rédaction du règlement de la zone 1AUz afin de renforcer sa sécurité juridique. Cette recommandation a bien été prise en compte dans le document soumis à approbation.

De plus, dans sa décision du 28 octobre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ensuite, la mise à disposition du dossier au public a bien été effectuée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 22 octobre 2020. Elle s'est déroulée du 18 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus.

Aucune remarque n'a été émise dans le registre mis à disposition du public au Service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à Parthenay.

Deux lettres ont été déposées le 18/01/2021 dans le dossier mis à disposition du public à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet :

- L'une par l'association Gâtine Environnement ;
- L'autre par un particulier, habitant de Châtillon-sur-Thouet

Les deux courriers expriment leur accord quant au projet de modification simplifiée n°3, et font référence à la Révision Allégée n°2 du PLU approuvée le 26/02/2020 qui n'entre pas dans le champ de la présente procédure.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet est donc prête à être adoptée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants, et R.153-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision du 28 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU les pièces du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Châtillon-sur-Thouet notifiées aux Personnes Publiques Associées ;

VU les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Châtillon-sur-Thouet mises à disposition du public du 18 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission Projet de Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 3 février 2021 ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet est prêt à être adopté, conformément au Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

14 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est compétente en matière de documents de planification qui emporte la compétence d'instauration du droit de préemption urbain (instauration du DPU par délibération du 25 janvier 2018).

Dans la mesure où la commune de Parthenay disposait d'une convention avec l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), la CCPG a délégué ce droit de préemption urbain à l'EPF NA sur l'ensemble des parcelles des périmètres d'intervention (périmètre pré-opérationnel et périmètre d'intervention) identifiés dans la convention.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il y a lieu de modifier la délégation du droit de préemption sur les périmètres concernés (zone U du PLU) en déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Parthenay.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du 25 janvier 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur son territoire et déléguant celui-ci aux différentes communes concernées et à l'EPF NA pour certains secteurs de Parthenay et de la Ferrière-en-Parthenay ;

VU l'avis favorable de la commission « Projet de territoire » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT l'enjeu pour les communes de disposer du droit de préemption urbain pour leur projet d'aménagement et la nécessité pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, compétente en matière de zone d'activité économique, de conserver le droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que la convention liant la commune de Parthenay à l'EPF NA est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Parthenay de maîtriser le droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés dans l'ancienne convention la liant à l'EPF NA ;

CONSIDERANT enfin, qu'il en résulte que la Communauté de communes est dessaisie des compétences transférées et que cette dernière ne peut, sous peine d'incompétence, se substituer au délégataire tant que la délégation existe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- de retirer, sur la Commune de Parthenay, la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF NA sur l'ensemble des parcelles des périmètres d'intervention (périmètre pré-opérationnel et périmètre d'intervention) définie dans la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020,
- de déléguer à la Commune de Parthenay, s'agissant de zones U du Plan Local d'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain sur ces anciens périmètres d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2021.

ENFANCE

15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DE L'AGREMENT MODULAIRE

Madame Magaly PROUST, rapporteur, qu'il est proposé de modifier l'agrément modulaire du multi accueil Les Lucioles pour pouvoir accueillir plus d'enfants et satisfaire ainsi les demandes. Les naissances sont en augmentation et atteignent 288 en 2020 sur le territoire communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2324-1 alinéa 2 du Code de la santé publique ;

VU l'avis favorable du Bureau d'Accueil du Jeune Enfant (Service départemental PMI) reçu par courriel le 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de s'adapter à l'évolution des besoins des familles et répondre aux critères de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en matière de taux d'occupation, il convient de renforcer la modulation sur certaines tranches horaires pour s'adapter à l'accueil échelonné d'arrivées et de départs des enfants et aux nouvelles contractualisations ;

CONSIDERANT le tableau comparatif entre l'existant et les modifications proposées suivant :

	Agrément modulaire existant	Proposition de modification	Agrément modulaire existant	Proposition de modification
Période	<i>Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</i>		<i>Mercredi et vacances scolaires</i>	
07h30 à 08h00	10	15	10	10
08h00 à 08h30	20	30	15	25
08h30 à 09h00	30	50	30	40
09h00 à 16h30	50		40	
16h30 à 17h00	30		30	
17h00 à 17h30	20	40	15	25
17h30 à 17h45		30		
17h45 à 18h00	10	15	10	10
18h00 à 18h30				

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver la modulation de la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil Les Lucioles selon les besoins de la façon suivante :

Périodes	<i>Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</i>	<i>Mercredi et vacances scolaires</i>
07h30 à 08h00	15	10
08h00 à 08h30	30	25
08h30 à 17h00	50	40
17h00 à 17h30	40	
17h30 à 18h00	30	25
18h00 à 18h30	15	10

- d'annexer ces dispositions au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Philippe ALBERT ne prend pas part au vote du sujet n° 16.

INNOVATION NUMÉRIQUE

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique qu'il est proposé d'engager un partenariat avec l'Education Nationale concernant les équipements pédagogiques de l'école de Reffannes. La collectivité bénéficierait notamment d'une subvention de 7 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » réunie le 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'Education Nationale s'est engagée dans un processus destiné à faciliter les usages du numérique par les élèves, dans et hors la classe, à travers le déploiement d'Environnement Numérique de Travail (ENT) ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectifs :

- d'accompagner spécifiquement les territoires ruraux et faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités
- de soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.
- de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collègues et écoles ;

CONSIDERANT que l'académie de Poitiers et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine se sont depuis de nombreuses années investies dans le développement des usages pédagogiques du numérique à l'école et qu'ils ont ainsi l'ambition de préparer les élèves à la société numérique du 21ème siècle et de développer l'égalité des chances en matière d'usage responsable et pertinent des services et des ressources informatiques :

- en permettant l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux modes d'apprentissage qui contribuent à la réussite du parcours des élèves.
- en facilitant l'accès de tous aux ressources pédagogiques « en ligne » ;

- en formant les personnels enseignants, les personnels administratifs, les personnels et agents techniques et les élèves aux usages des outils et des services numériques, dans l'optique de l'acquisition d'une culture numérique pour tous ;

CONSIDERANT qu'ils ont fait pour cela le choix de mettre les technologies numériques au service des apprentissages :

- en dotant sur projet les écoles en équipements collectifs mobiles ;
- en améliorant les réseaux informatiques des écoles ;
- en entamant une réflexion sur les évolutions des espaces scolaires et des équipements informatiques ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listées dans l'article 5 ;

CONSIDERANT que l'académie, quant à elle, s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la collectivité pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école ;
- mettre en place la formation et l'accompagnement des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique) ;

CONSIDERANT que le pilotage est assuré par un comité de suivi qui assure également l'expertise technique ;

CONSIDERANT que ce comité de suivi est composé de représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (un élu et un représentant des services) et de représentants de l'académie (l'IEN de la circonscription, représentant l'IA-DSDEN ; l'IEN TICE, ou son représentant) ;

CONSIDERANT que l'école faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques est l'école primaire de REFFANNES ;

CONSIDERANT que les contributions financières prévisionnelles des parties se répartissent comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)	
Dépenses donnant lieu à subvention :	
Équipements numériques de la classe	5 736 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	6 879 €
Équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple)	2 160 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	540 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	540 €
TOTAL	15 855 €

CONSIDERANT que la contribution maximale de l'état définie à l'issue de l'appel à projet est de 7 000€ ;

CONSIDERANT que l'académie s'engage à verser à la collectivité la somme de 7 000 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense (la subvention de l'état ne couvre pas les dépenses d'infrastructures et de maintenance) ;

CONSIDERANT que le déploiement est prévu dans l'école en août 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Académie de Poitiers,
- de désigner Emmanuel ALLARD, Vice-président (assisté d'un technicien) en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CULTURE

17 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTIONS SUR PROJETS NON REALISES

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle (EAC), le Conseil communautaire a approuvé le 26 Juin 2019 le programme annuel d'actions au titre de l'année scolaire 2019-2020. Pour plusieurs structures bénéficiaires du territoire, il a été depuis nécessaire de réorienter leurs projets et par conséquent de négocier un report de dates, acté par le Comité de pilotage. Le territoire s'appuie en effet sur un réseau professionnel d'opérateurs culturels, associatifs et institutionnels, avec lesquels une relation de confiance forte existe : par conséquent, en cas de besoin, le report ou le réaménagement des projets est systématiquement privilégié, permettant ainsi aux structures de garder le bénéfice des subventions affectées aux projets d'EAC et de travailler sereinement aux besoins d'évolution des différents projets. L'objectif reste d'éviter à chaque fois que possible les annulations des projets d'éducation artistique et culturelle, compte-tenu du travail investi par chaque opérateur. Le Comité de pilotage examine ainsi les situations : la communauté de communes, dans son rôle de coordination, accompagne chaque opérateur afin de sécuriser le bon déroulement de chacun des projets.

Toutefois, les conditions sanitaires apparues au printemps 2020 avec la pandémie de la COVID-19 n'ont pas permis de mettre en œuvre certains projets 2019-2020 dûment reportés à l'année suivante (2020-2021). En effet, dès la rentrée de septembre 2020, les conditions encadrant la pratique artistique et culturelle, dans le contexte de reconfinement d'octobre, ont rendu plus difficiles les aménagements de projets culturels en et hors temps scolaire.

Pourtant, les structures concernées ont bien perçu en fin d'année 2019 la première part du subventionnement affectée aux projets ci-annexés. En l'absence de report possible, il convient de prendre les dispositions pour recouvrer les montants affectés aux projets désormais annulés.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG141-2019 du 29 mai 2019 approuvant le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;

VU la délibération n° CCPG174-2019 du 26 juin 2019 approuvant le programme annuel d'actions 2019-2020 du CTEAC pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU la délibération n°CCPG284-2019 du 28 novembre 2019 approuvant le versement des subventions afférentes au programme d'actions 2019-2020 du CTEAC ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour les structures listées en annexe, les projets envisagés en 2019-2020 n'ont pas pu être décalés pour cette année 2020-2021, et ayant établi le constat que ces structures n'envisagent pas de reprogrammer lesdits projets en EAC à court terme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de reversement des subventions trop perçues auprès des structures bénéficiaires et selon les montants indiqués dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES-MIGOT (PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que l'école de musique Georges-Migot de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de trois ans. Le cursus complet est tourné autour de trois axes : cours individuel d'instrument, pratique collective et formation musicale. L'établissement accueille 230 élèves. Il participe à des projets communs avec les conservatoires en Nord-Deux-Sèvres (Agglomération du Bocage Bressuirais et Communauté du Thouarsais).

Le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous. Les objectifs sont de permettre à tous d'apprendre sur le territoire deux-sévrien, de soutenir la présence permanente des structures d'enseignement musical en considérant la diversité des formes d'interventions et d'actions. Les écoles gérées par les intercommunalités sont également visées par ce dispositif et peuvent ainsi bénéficier d'une subvention calculée en fonction du nombre d'élève de moins de 18 ans, dès lors que l'effectif est supérieur à 20 élèves. De plus, la demande de subvention 2021 s'attache à valoriser l'action culturelle de l'établissement et sa capacité à développer un volet éducatif et culturel hors-les-murs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental matériel et immatériel » réunie en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que l'école de musique Georges-Migot de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de trois ans ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'activité ci-annexé, pour un montant global de 329 680 €, comprenant l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, permettant à la Communauté de communes de solliciter une aide de 9 000 € auprès du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le calendrier de dépôt des demandes via la plateforme mise en place par le Conseil départemental et la nécessité de compléter le dossier dans les meilleurs délais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 9 000 € en soutien au fonctionnement de l'école de musique Georges Migot (pôle d'enseignement artistique),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - FLIP 2021 – ADOPTION DE TARIFS

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que le groupe de travail « FLIP » de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » se réunit régulièrement pour préparer l'édition 2021 avec un redimensionnement, recentré autour du jouet et du jeu, lié au contexte sanitaire. Il convient de voter les tarifs à appliquer, pour certains adaptés cette année aux conditions sanitaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la 35ème édition du FLIP aura lieu du 7 au 18 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de donner au service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires à son bon déroulement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - les tarifs des offres de partenariats « animations extérieures »,
 - les tarifs des principales locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs seront applicables du 7 au 18 juillet 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - FLIP 2021 – ADOPTION DE REGLEMENTS

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du FLIP, organisé du 7 au 18 juillet 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des concours pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Label Educa-FLIP ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces Trophées et Labels par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 7 au 18 juillet 2021,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

21 - FIXATION DE LA CONTRIBUTION D'EAUX PLUVIALES 2021

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 18 Janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Amailloux, Doux, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes ;

CONSIDERANT que sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries) ;

CONSIDERANT que le service « Assainissement collectif » participant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'instaurer une contribution « eaux pluviales » versée par les communes concernées ;

CONSIDERANT la longueur des réseaux de chaque commune suivante :

	Longueur réseau unitaires (mètres)				
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Parthenay	61 197,00	59 469,00	59 469,00	59 212,00	59 916,00
Tallud	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 535,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 897,00
Chatillon/Thouet	8 406,00	8 406,00	8 382,00	8 382,00	8 802,00
Fénéry	345,00	-	-	-	-

CONSIDERANT la proposition de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire (Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %) ;

CONSIDERANT que, pour 2021, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	Longueur réseau unitaires (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	59 916,00	53 924,40	59 316,84
Tallud	3 535,00	3 181,50	3 499,65
Pompaire	3 897,00	3 507,30	3 858,03
Chatillon/Thouet	8 802,00	7 921,80	8 713,98
Total		68 535,00	75 388,50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, pour 2021, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présents sur les communes de Parthenay, Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

22 - CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS

Afin d'organiser la collecte des Déchets d'équipements Electroniques, Electriques en fin de vie (DEEE), la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine avait conventionné pour la période 2015-2020, par la délibération du 29 avril 2015, avec l'éco-organisme coordonnateur agréé : OCAD3E.

La Société OCAD3E est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en charge de l'enlèvement et de la reprise des DEEE collectés par les collectivités territoriales. Elle reverse des participations financières aux collectivités en fonction des tonnages et des actions de communication menées.

La Société Ecosystem est la société organisant les mises à disposition de conteneurs spécifiques, l'enlèvement et le transport des DEEE vers les centres agréés de traitement, pour le compte d'OCAD3E.

L'agrément de OCAD3E se termine au 31/12/2020. En raison des circonstances exceptionnelles actuelles liées d'une part à la pandémie de la Covid, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE, les pouvoirs publics ont confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année -soit 2021- de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges de 2015-2020 et de ses annexes.

Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition et les textes de loi en référence.

D'autre part, dans la présente convention, seules les déchèteries de Parthenay et de Thénézay étaient référencées comme point de collecte auprès de l'éco-organisme OCAD3E. Les Déchets d'équipements Electroniques, Electriques en fin de vie (DEEE) sur la déchèterie d'Amailloux étaient tous rapatriés sur la déchèterie de Parthenay. Il convient, dans ce nouveau conventionnement, de référencer la déchèterie d'Amailloux, comme point de collecte pour les DEEE, auprès d'OCAD3E à partir du 01/01/2021.

Les déchèteries de Thénézay et d'Amailloux ne disposent pas des containers spécifiques sécurisés adaptés pour la collecte des Déchets d'équipements Electroniques, Electriques en fin de vie (DEEE) (type caisson maritime). Afin de réduire les risques de vols des DEEE en déchèterie et sous réserve de respect de pré requis par la Collectivité, OCAD3E propose à la Communautés de communes de mettre à disposition gratuitement un container spécifique sécurisé sur les déchèteries de Thénézay et d'Amailloux sur une phase de test de six mois à 12 mois.

En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectueront ensemble un bilan à l'issue duquel la Communauté de communes de Parthenay Gâtine devra indiquer à OCAD3E si elle souhaite ou non acquérir les caissons maritimes concernés. Si oui, la collectivité les achètera à OCAD3E.

Les soutiens financiers versés par OCAD3E pour la collecte Déchets d'équipements Electroniques, Electriques en fin de vie (DEEE), sont fonction du scénario applicable sur chaque déchèterie (selon tonnage mensuel et nombre d'unités collectés). L'Eco-organisme OCAD3E encourage la massification des flux en déchèterie afin de réduire les coûts de collecte et de transport, par le versement de soutiens financiers complémentaires aux collectivités.

Au vu des tonnages de DEEE déposés à la déchèterie de Parthenay, la Communauté de Communes peut envisager de massifier un flux du type « Petits appareils électroménagers » dits PAM sur ce site. Face à ce constat, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Parthenay, la collectivité a fait construire un quai spécifique en prévision de positionner un caisson pour massifier le flux des « Petits appareils électroménagers ». Or, une évolution récente de la réglementation sur le transport des PAM rend impossible le transport en vrac des équipements dont les sources d'alimentations principales sont les piles et accumulateurs. La société Ecosystem, connaissant l'investissement réalisé par Parthenay Gâtine en vue de cette massification, propose, à la collectivité, de participer à une expérimentation sur une séparation des PAM avec ou sans pile et accumulateur. Ainsi, les PAM sans pile ni accumulateur pourront être déposés dans un caisson (utilité de la construction du quai). Ecosystem accompagnera techniquement la Communauté de Communes dans cette expérimentation.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU les articles L.541-10, L.541-10-2, R.543-172, R.543-179 à R.543-187, R.543-189 et R.543-190 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° CCPG79-2015 du 29 avril 2015 approuvant les termes de la convention à conclure avec OCAD3E fixant les modalités techniques et financières pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Equipements Electroniques, Electriques (D3E), permettant de bénéficier des soutiens OCAD3E, à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément de la société OCAD3E, en qualité d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 11 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la convention conclue avec OCAD3E, fixant les modalités techniques et financières pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Equipements Electroniques, Electriques (D3E), est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de prévoir, par convention à conclure avec OCAD3E, les modalités administratives, financières et techniques de la collecte et de la valorisation des Déchets d'Equipements Electroniques, Electriques (D3E), pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par rapport à la précédente convention en vigueur entre 2015 et 2020 sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, et les textes de loi en référence ;

CONSIDERANT qu'il convient de référencer la déchèterie d'Amailloux comme point de collecte pour les D3E, auprès d'OCAD3E à partir du 01/01/2021 ;

CONSIDERANT la proposition d'OCAD3E de mettre à disposition de la Communauté de communes, gratuitement, un container spécifique sécurisé sur les déchèteries de Thénézay et d'Amailloux sur une phase de test de 6 à 12 mois ;

CONSIDERANT l'évolution récente de la réglementation sur le transport des Petits Appareils électroménagers en Mélange (PAM) rendant impossible le transport en vrac des équipements dont les sources d'alimentations principales sont les piles et accumulateurs ;

CONSIDERANT la proposition de la société Ecosystem de participer à une expérimentation sur une séparation des PAM avec ou sans piles et accumulateurs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec l'éco-organisme OCAD3E, concernant la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de créer un nouveau point de collecte, à la déchèterie d'Amailloux, auprès d'OCAD3E pour la collecte des Déchets d'équipements Electroniques, Electriques en fin de vie,
- d'approuver le contrat ci-annexé de mise à disposition de container de stockage pour les déchèteries d'Amailloux et de Thénézay,
- d'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'expérimentation proposée par Ecosystem sur le flux « Petits appareils électroménagers », dans le cadre du conventionnement avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23 - CONVENTIONS DE REPRISE DES LAMPES USAGEES

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus, qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu

son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel la société Ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 11 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les conventions conclues entre la Communauté de Communes Parthenay Gatine et les éco-organismes OCAD3E et Ecosystem pour la collecte des lampes usagées sont échues au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la collectivité développe un programme de collecte séparée des lampes ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, à conclure avec OCAD3E, régissant les relations administratives et financières des parties, concernant la collecte séparée des lampes, et aux termes duquel OCAD3E s'engage à être l'interface entre la Communauté de communes et Ecosystem et à verser les compensations financières liées à la collecte des lampes au bénéfice de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, à conclure avec Ecosystem, qui assurera l'enlèvement des lampes usagées, en vue de leur traitement/recyclage ;

CONSIDERANT que les dispositions des deux conventions s'appliquent à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 6 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à conclure avec OCAD3E et Ecosystem, concernant la collecte des lampes usagées,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DES COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il convient de désigner des représentant du Conseil au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de suivi de la convention de groupement de commandes qui nous lie à quatre autres collectivités (Valor3e, CA du Bocage Bressuirais, CC du Thouarsais, CC de l'Airvaudais-Val du Thouet). Ce groupement concerne l'ensemble des prestations nécessaires au tri des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives, dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental UNITRI en 2023.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG112-2018 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un groupement de commandes entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine,

dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental UNITRI ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes a pour objet l'ensemble des prestations nécessaires au tri des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives ;

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de ce groupement de commandes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit désigner :

- pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, un membre titulaire et un membre suppléant, issus de sa commission d'appel d'Offres,
- pour la commission de suivi de la convention de groupement, trois membres titulaires issus de la Commission « inclusion environnementale des politiques publiques » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner :

- Monsieur Patrice BERGEON en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes,
- Monsieur Philippe ALBERT en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes,
- Messieurs Patrice BERGEON, Louis-Marie GUERINEAU et Bernard MIMEAU en tant que membres titulaires de la commission de suivi de la convention de groupement.

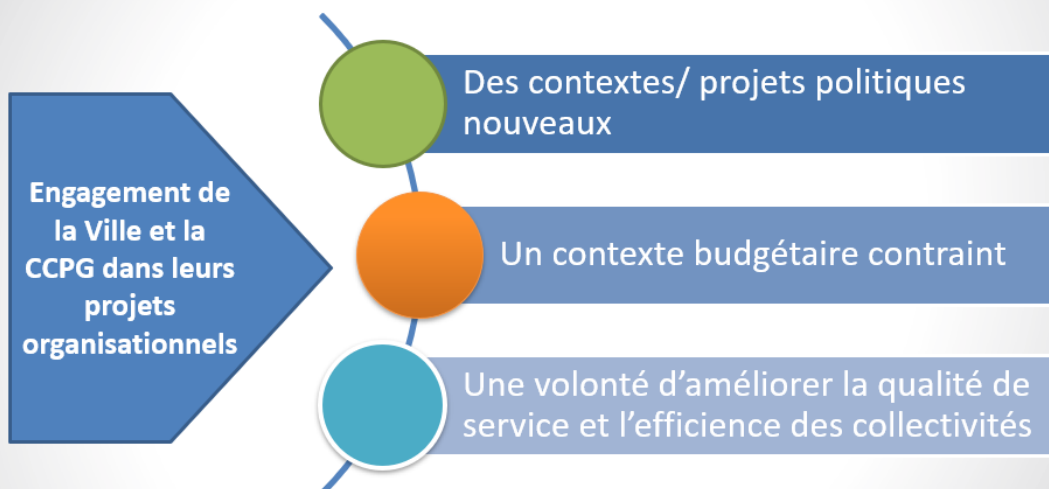
○
○ ○
○

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Noëlle BEAU présente un point d'étape de l'étude organisationnelle aux membres du Conseil.



Les raisons d'un projet organisationnel



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25-02-2021

Les objectifs



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25-02-2021

Modalités d'élaboration du diagnostic



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25-02-2021

Participation et Communication



ATELIERS COLLECTIFS
ENTRETIENS

...

**ENCADRANTS
AGENTS
ELUS**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25-02-2021

Choix du prestataire



En cours

5 candidatures reçues

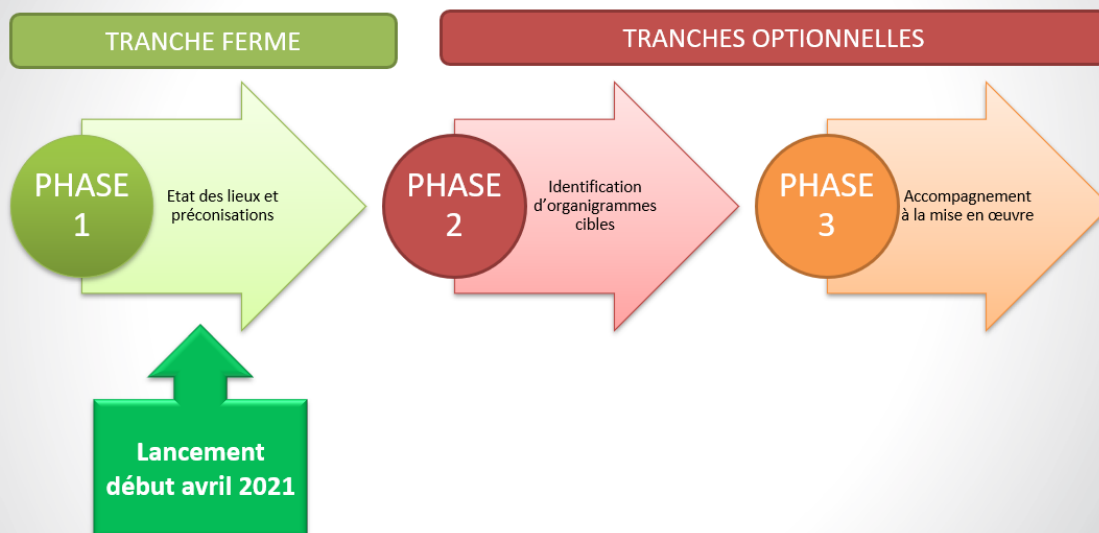
Analyse des offres entre le 15 et le 19 février 2021

Auditions des meilleurs candidats le 25 février 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25-02-2021

Le phasage de la mission



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25-02-2021



La partie diagnostic de l'étude devrait débuter en mars pour un rendu des préconisations en juillet 2021.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Christophe MORIN, **Monsieur Olivier CUBAUD** indique que les offres reçues sont en moyenne conformes à l'enveloppe de 40 000 € budgétisée.

Madame Marie-Noëlle BEAU informe l'Assemblée que le recrutement du/de la futur-e DRH est en cours, la publicité du poste court jusqu'au 2 mars prochain. L'organisation intérimaire qui s'est mise en place fonctionne très bien grâce à l'implication de tous les agents du service.

En cette période compliquée, les agents de la collectivité sont globalement méritants de s'adapter au pied levé aux demandes qui leur sont faites, souvent au dernier moment.

Monsieur le Président illustre cette adaptation permanente des agents par la révision continue et quotidienne des protocoles sanitaires en fonction des directives d'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 07.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 février 2021 au 13 mars 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé

(Adopté à l'unanimité en séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2021)